Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20261116-387-2026-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026
Publication : 18/11/2026

630-2026

MORANGIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 387/2026

OBJET : Désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)

Le Maire de Morangis,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,

Vu la délibération n°058/2026 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2026, fixant le nombre des membres et désignant les membres élus de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH),

Vu les propositions faites par les associations pour siéger et représenter des associations de personnes handicapées (tous type de handicap), des associations de personnes âgées, des représentants des acteurs économiques et d'autres usagers de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) :

- Madame GIMENEZ Monique en qualité de représentant des associations des personnes âgées et retraités participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social pour l'association le Club de l'avenir

- Monsieur GOMEZ José en qualité de représentant pour l'Association France Handicap (APF France Handicap)

- Monsieur DURIEUX Philippe en qualité de représentant pour le Club de Tennis de Table Handisport,

- Madame MOTA Ana en qualité de représentant des acteurs économiques,

- Madame PEYNIRCI Nathalie en qualité de représentants des autres usagers de la Ville pour l'Unité des Personnes Handicapées Vieillissante (UPHV) et l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM).

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Représentants de l'Etat dans le Département, au CCAS et notifié à chacune des personnes concernées.

Fait à Morangis, le 16 novembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne) 91

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)